

JUN 10 1986

T/PA.CC

Distr.
GENERALET/PV.1612
5 juin 1986

FRANCAIS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 21 mai 1986, à 15 heuresPrésident : M. RAPIN (France)Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1985 (suite)Rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique), février 1986 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 15 h 25.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1888) (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

Le PRESIDENT : Je voudrais tout d'abord informer les délégations que j'ai reçu hier soir, en ma qualité de président, une lettre du National Council of the Churches of Christ, signée par Mme Elizabeth Bounds et Mme Susan Quass. J'ai demandé au Secrétariat de bien vouloir faire remettre aux délégations des Etats membres du Conseil copie de cette lettre. Elles en recevront donc copie en cours de séance.

Conformément à la décision prise hier, à la 1611ème séance, j'invite maintenant les représentants de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Iles Salomon et du Vanuatu à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hogue (Australie), M. Thompson (Fidji), M. McDowell (Nouvelle-Zélande), M. Anggo (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Mme Mauala (Samoa), M. Saemala (Iles Salomon) et M. Van Lierop (Vanuatu) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Vanuatu.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord présenter, au nom des pays de la région, nos sincères condoléances au Gouvernement et à la population des Iles Salomon pour les conséquences tragiques du cyclone qui vient de s'abattre sur ce pays et qui a causé de nombreuses pertes humaines et matérielles. Nous sommes tous prêts à aider et à faire tout ce que nous pouvons pour améliorer la situation. Nous invitons les autres Etats de la communauté internationale à se joindre à nous dans cet effort.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de tutelle de m'avoir permis de me présenter au Conseil, aujourd'hui, et d'exprimer notre appui aux peuples de la région. J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des membres du Forum du Pacifique sud des Nations Unies. Nous souscrivons à l'appel lancé au Conseil de tutelle par les représentants des Etats fédérés de Micronésie, des Iles Marshall, des Mariannes septentrionales et des Palaos, pour qu'il lève la tutelle sur ces quatre Etats.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nous rappelons le rôle important joué par le Conseil de tutelle dans le processus de décolonisation du Pacifique sud. Trois Etats membres du Forum du Pacifique sud sont d'anciens territoires sous tutelle dont le passage à l'indépendance a été décidé dans cette salle historique, et supervisé par les délégations qui siègent au Conseil. Plus récemment, d'autres Etats ont participé aux travaux du Conseil en tant que membres de ses missions de visite.

Depuis 40 ans, les Nations Unies sont les champions de la libération des peuples et des territoires coloniaux. Dans ce rôle, le Conseil de tutelle a été inspiré par l'Article 76 de la Charte qui reconnaît que les aspirations librement exprimées des populations intéressées devraient être le facteur essentiel permettant de déterminer leur statut à l'avenir compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations. Les Gouvernements du Pacifique sud ont suivi de près les progrès des peuples de Micronésie qui ont eu la possibilité d'exercer leur droit fondamental. Par divers actes d'autodétermination supervisés par le Conseil, les populations de Micronésie ont choisi les formes de gouvernement les plus adaptées, selon eux, aux circonstances particulières qui sont les leurs. Les diversités qui sont les leurs en matière de culture, d'histoire et de société se sont traduites par différentes formes d'institutions politiques qu'ils se sont choisies. Et maintenant, dans ce cadre, ils ont démontré de façon claire et massive leur volonté de voir lever le statut de tutelle.

Au cours de la dernière séance du Forum du Pacifique sud à Rarotonga, aux îles Cook, au mois d'août 1985, les chefs de gouvernement de tous les Etats indépendants et autonomes du Pacifique sud - l'Australie, les îles Cook, les Fidji, Kiribati, Naru, la Nouvelle-Zélande, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu - ont débattu de l'avenir du Territoire sous tutelle. Leur communiqué se lit comme suit :

"Les chefs de gouvernement ont noté que les peuples des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall, du Commonwealth des îles Mariannes du Nord, avaient exercé leur droit à l'autodétermination à l'occasion de référendums libres et équitables qui se sont déroulés sous la supervision des Nations Unies. Ils ont formé le voeu que les Nations Unies approuvent le plus tôt possible la levée de l'Accord de tutelle conformément aux souhaits exprimés par leurs populations. Ils ont également souhaité la conclusion des dispositions permettant la levée de la tutelle sur la République des Palaos."

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nous reconnaissons le rôle déjà joué par les quatre Etats micronésiens dans notre région. Les Etats fédérés de Micronésie ont déjà été accueillis par le Forum du Pacifique sud en tant qu'observateurs, et ils sont membres du Bureau du Pacifique sud pour la coopération économique. Ils ont intégré, ainsi que les Palaos et les îles Marshall, l'Agence des pêcheries du Forum, organisation créée par le Forum afin de promouvoir et de protéger nos intérêts en matière de ressources maritimes. Ces quatre Etats sont membres de plein droit de la Commission du Pacifique sud, et le mois dernier nous nous sommes associés aux membres asiatiques de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour soutenir l'admission de ces quatre Etats en tant que membres associés de cette organisation.

Les quatre Etats de la Micronésie ont montré leur volonté de participer pleinement aux affaires de notre région et leur aptitude à le faire. Les pays membres du Forum du Pacifique sud les ont soutenus dans ces démarches et dans leur volonté de voir lever l'Accord de tutelle afin de leur permettre de s'associer de façon plus complète à l'examen des questions qui concernent et intéressent notre région. Nous avons entendu les dirigeants du peuple micronésien prier, instamment et d'une seule voix, le Conseil de prendre les mesures appropriées en vue de la levée de la tutelle. Nous les assurons de notre appui et prions le Conseil de répondre positivement à l'appel collectif lancé par le peuple du Territoire sous tutelle afin qu'il approuve la levée de la tutelle.

Les principes pertinents de la Charte sont parfaitement exposés. Ils ont été respectés, ainsi que les principes énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV). L'évolution se dessine clairement. Le Conseil devrait pouvoir sans difficulté mettre un terme dès que possible à l'Accord de tutelle et les Etats micronésiens devraient prendre la place qui leur revient de plein droit dans notre région.

Monsieur le Président, nous vous remercions ainsi que les Etats membres du Conseil d'avoir permis aux Etats de la région de se faire entendre sur ce point.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. HOGUE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à vous féliciter chaleureusement, monsieur le Président, à l'occasion de votre nouvelle élection à la présidence du Conseil de tutelle. Votre grande expérience

M. Hogue (Australie)

au Conseil vous donne toutes les qualifications requises pour la tâche que vous exécutez. Nos félicitations s'adressent également à l'ambassadeur Peter Maxey du Royaume-Uni pour son élection à la vice-présidence du Conseil.

Ma délégation vous remercie ainsi que les membres du Conseil de tutelle de nous permettre de venir parler au Conseil aujourd'hui. Nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée d'exprimer notre opinion sur la question dont le Conseil est saisi.

Je tiens en particulier à associer l'Australie aux remarques qui ont été faites en notre nom à tous par notre ami du Vanuatu au sujet de la catastrophe qui a frappé les Iles Salomon ainsi que les observations sur la question qui nous occupe.

Maintenant, je voudrais simplement ajouter quelques observations supplémentaires pour le compte de l'Australie. Il est possible que ce soit là une question historique du Conseil de tutelle; le seul territoire qui reste sous tutelle tient à mettre un terme aux rapports coloniaux qui l'unissent à la puissance de la métropole. Le Conseil a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Ma délégation a écouté soigneusement les déclarations faites au Conseil par les représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall, des îles Mariannes du Nord et des Palaos qui demandent au Conseil de mettre un terme à la tutelle sur ces quatre entités. Ma délégation appuie leur appel.

L'une des idées de base dans l'adoption de la Charte des Nations Unies était de donner la possibilité aux territoires dépendants d'exercer leur droit à l'autonomie. Au cours des 40 dernières années, nous avons assisté à des progrès spectaculaires dans ce sens. Plus de 100 nouveaux Etats sont devenus indépendants alors que d'autres rapports coloniaux se transformaient, dans certains cas, en libre association avec la puissance métropolitaine.

Le Conseil de tutelle joue un rôle important dans le processus de décolonisation. Certains membres du système des Nations Unies, dont trois venant des environs immédiats de l'Australie, sont d'anciens territoires sous tutelle. L'Australie elle-même a été Puissance administrante pour deux pays anciennement territoires sous tutelle - Nauru et la Papouasie Nouvelle-Guinée - qui sont parvenus à l'état de nation avec la coopération du Conseil et conformément aux souhaits de leurs populations.

M. Hogue (Australie)

L'Australie reconnaît le droit à l'autodétermination de tous les peuples autonomes et l'obligation pour les Nations Unies de respecter les actes d'autodétermination qui ont été menés en bonne et due forme. Le Conseil de tutelle a joué un rôle important dans la vérification des actes d'autodétermination dans les territoires sous tutelle et ma délégation prend note du rapport de la Mission de visite dans les territoires sous tutelle dont le Conseil est actuellement saisi, ainsi que du rapport de la Mission chargée d'observer le référendum qui s'est déroulé en février dernier aux Palaos. Les quatre actes d'autodétermination dans le Territoire sous tutelle de Iles du Pacifique ont été dûment réalisés. Les populations des quatre entités ont montré de façon claire et convaincante qu'elles souhaitaient mettre un terme dès que possible au statut de tutelle.

L'Australie entretient des relations très étroites avec ses voisins du Pacifique et attache une importance particulière à la coopération régionale avec ces entités. Nous sommes membres du Forum du Pacifique sud qui réunit tous les Etats autonomes de la région. Lors de la dernière réunion du Forum, qui s'est tenue à Rarotonga, dans les îles Cook au mois d'août 1985, les chefs de gouvernement ont noté que la population des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes du Nord avaient exercé leur droit à l'autodétermination. Ils attendaient avec intérêt que les Nations Unies approuvent le plus tôt possible la levée de l'Accord de tutelle sur ces territoires conformément aux souhaits de leurs populations. Ils ont également exprimé le même espoir en ce qui concerne la levée de la tutelle sur les Palaos.

L'Australie a participé à l'appel lancé par le Forum pour que la tutelle soit levée et nous pensons que le moment est venu, au cours de cette session du Conseil de tutelle, de commencer à mettre en oeuvre les voeux des Micronésiens eux-mêmes.

M. Hogue (Australie)

Nos propres rapports avec les quatre entités micronésiennes se développent dans un sens positif. Nous espérons intensifier ces rapports, aussi bien au niveau bilatéral que dans le contexte régional. Les entités micronésiennes jouent déjà un rôle important dans différents organes régionaux et nous espérons qu'elles traiteront sur un pied d'égalité avec les autres peuples autonomes du Pacifique. Le Conseil de tutelle se doit de les aider à y parvenir en recommandant au Conseil de sécurité que ce territoire soit affranchi de l'Accord de tutelle. Ma délégation ajoute par conséquent sa voix à l'appel que lancent les Micronésiens pour mettre un terme rapide à cet accord. Nous demandons au Conseil de prendre leurs vœux en considération.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Fidji.

M. THOMPSON (Fidji) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ayant assisté à la plupart des séances de la cinquante-troisième session du Conseil, je dois dire que ma délégation est très impressionnée par la façon magistrale dont vous assumez la présidence et nous avons toute confiance en votre impartialité et en votre habileté diplomatique.

Je veux tout d'abord vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de tutelle, de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui au titre du point 14 de l'ordre du jour : "L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique". Je voudrais également associer ma délégation à la déclaration qui a déjà été faite par le porte-parole des membres du Forum des Etats du Pacifique sud des Nations Unies.

Depuis que Fidji est entrée aux Nations Unies, en 1970, nous avons participé à sept missions de visite, dont trois se sont rendues dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Depuis 13 ans, Fidji a participé activement aux travaux du Comité de décolonisation. Nous avons pu ainsi observer une grande diversité de situations et de points de vue ayant trait au passage du statut colonial à l'indépendance.

Cette expérience nous permet de constater que les vœux exprimés par la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont des plus clairs, totalement dépourvus d'ambiguïté en ce qui concerne la base de la levée de son statut dépendant et la façon dont elle souhaite progresser. Ce message concret doit maintenant être respecté et entendu comme l'a été celui des autres territoires sous tutelle.

M. Thompson (Fidji)

Nous avons écouté avec attention les pétitionnaires qui sont intervenus devant le Conseil. Rien dans leurs interventions ne justifie un retard dans la levée de la tutelle. Si l'influence d'un petit nombre d'étrangers importuns et bruyants devait décevoir l'attente de la population qui a été exprimée de façon si constante et à une telle majorité, la justice et le fair-play deviendraient une illusion et le rôle de cette organisation serait tourné en dérision.

Depuis près de deux siècles, les peuples du Pacifique, hospitaliers, faciles à vivre et simples, ont été exploités, manipulés et maltraités par quelques égoïstes sans scrupules, qui recherchaient leur propre intérêt. A entendre et à lire les différentes déclarations qui ont été faites, ma délégation retire l'impression très nette que certains voudraient que le peuple de Micronésie reste sous tutelle. Le temps est pourtant venu de mettre fin au paternalisme. Ce peuple devrait être reconnu comme pleinement capable de prendre démocratiquement ses propres décisions bien considérées.

Nous estimons que la Puissance administrante a fait des efforts réels et couronnés de succès pour aider le peuple de Micronésie dans son développement économique, social et politique. Nous croyons également fermement que les dispositions que les Etats de Micronésie ont négociées si laborieusement avec les Etats-Unis, au cours d'une longue période, représentent une base juste et viable de croissance, de développement et de prospérité future. Il est toujours facile à des tiers de faire preuve de sagesse après coup, mais les négociations ont été difficiles et prolongées et leur résultat représente un équilibre entre des objectifs rivaux.

Quelle que soit la façon dont certains envisagent le cadre dans lequel les peuples de Micronésie veulent fonder leur avenir, nous estimons que le facteur essentiel à prendre en considération doit être le respect de leur voeu. Ce voeu s'est exprimé à plusieurs reprises par la majorité écrasante de la population, par des plébiscites libres. Cette expression clairement exprimée ne doit pas être contrariée par de petits détails techniques, et elle doit se concrétiser sans obstacles.

Avec l'accord du Conseil de tutelle et l'approbation du Conseil de sécurité, Fidji espère que la tutelle sera levée rapidement. Cela permettrait aux Etats de Micronésie de prendre la place qui leur revient parmi les instances de notre région et à travers le monde. En consentant à la levée de la tutelle, le Conseil de

M. Thompson (Fidji)

tutelle accomplira le pas décisif qui mettra fin à sa propre existence en libérant le premier de ses pupilles. Des cendres de ce phénix émergeront les nouveaux Etats de Micronésie.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une certaine nostalgie que je participe une fois de plus à la session du Conseil de tutelle. La Nouvelle-Zélande a été intimement liée au rôle que cet organe a joué dans la décolonisation de nombreux pays d'Afrique et du Pacifique sud. Nous sommes par conséquent heureux d'être présents au moment où le Conseil donne sa bénédiction au dernier des territoires sous tutelle qu'il a émancipés pour qu'ils conduisent eux-mêmes leurs propres affaires et façonnent leur propre destin.

Nous donnons notre appui à la déclaration régionale collective faite par le représentant de Vanuatu. Il en est ressorti clairement que, de l'avis des dirigeants de la vaste région dont le Territoire sous tutelle fait partie, nos frères et soeurs micronésiens ont exercé leur droit incontestable à l'autodétermination. Nous appuyons fermement l'appel lancé au Conseil par les dirigeants des quatre Etats micronésiens en faveur de la levée de la tutelle.

La doctrine de cette Organisation au sujet de l'autodétermination est parfaitement claire et explicite. Qu'il s'agisse de la Charte, de la Déclaration sur la décolonisation contenue dans la résolution 1514 (XV) ou de toute la série d'autres résolutions adoptées sur la décolonisation, l'idée universelle est que ce sont les vœux de la population qui doivent l'emporter. C'est ce qu'elle décide librement qui doit être adopté. Comme il est dit au paragraphe 2 de la résolution 1514 (XV) :

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

Pour réunir les conditions nécessaires à cette doctrine de base, il faut que la population soit tout à fait consciente de la signification des choix qui lui sont proposés, qu'on lui énonce bien toute la gamme des choix qui lui est offerte, qu'elle soit à même de choisir librement et équitablement et, enfin - et ce n'est pas de moindre importance - il faut que ce choix puisse s'exercer en présence et sous la surveillance d'observateurs internationaux de l'Organisation qui puissent s'assurer de la validité et de la liberté du choix effectué.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Ces conditions ont été remplies. Le peuple de la Micronésie a passé plusieurs années à décider de la façon dont il voulait façonner son avenir. Dans les actes d'autodétermination observés par des équipes du Conseil, composées de représentants de la région du Pacifique sud et reconnus impartiaux et équitables, les populations de la Micronésie ont choisi des voies séparées pour atteindre le statut de nation.

Le peuple a parlé. Cela nous suffit. Il n'appartient pas à des étrangers à la région d'essayer, avec condescendance, de deviner ou de contester leur choix.

Nous nous réjouissons d'accueillir ces quatre nouveaux pays comme associés de plein droit dans nos entreprises régionales.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

M. ANGGO (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, je désire vous remercier et, par votre entremise, le Conseil de tutelle, de me donner l'occasion d'intervenir pour appuyer les vœux exprimés par le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Tout d'abord, je souhaite réaffirmer l'appui de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la position prise par les pays du Forum du Pacifique sud, qui demandent la levée de la tutelle. Les plébiscites qui ont été organisés dans les Etats micronésiens ont été observés de près par les équipes des Nations Unies. Les dirigeants dûment élus des Etats fédérés de Micronésie, des îles Mariannes septentrionales, des îles Marshall et des Palaos sont intervenus devant notre Conseil pour nous faire part du choix qui a été fait par leurs populations.

M. Anggo (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

En présentant leurs arguments devant cette importante instance des Nations Unies, ils ont d'une même voix demandé aux Nations Unies, et à leurs Membres par l'intermédiaire du Conseil, d'appuyer la levée de la tutelle dans les plus brefs délais. Il appartient donc au Conseil et à ses membres de faire droit à la requête des dirigeants de la Micronésie.

Pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les habitants de la Micronésie ont exercé leur droit à l'autodétermination quand la majorité des votants ont décidé d'accepter l'Accord de libre association. Les habitants de la Micronésie ont donc fait leur choix. Nous prions instamment ceux qui s'intéressent aux affaires micronésiennes de respecter les aspirations de la population de la Micronésie qui a librement décidé de la nature des relations qu'elle souhaitait établir avec l'Autorité administrante.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que l'Accord de libre association conclu entre les habitants de la Micronésie et les Etats-Unis, et qui a été approuvé par la population de la Micronésie sous le contrôle direct des représentants du Conseil de tutelle, permettra aux habitants de la Micronésie de se libérer du joug colonial pour devenir des entités autonomes. Pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en devenant autonomes, les habitants de la Micronésie ont tourné une nouvelle page de l'histoire des Etats micronésiens.

Pays insulaire, la Papouasie-Nouvelle-Guinée suit avec beaucoup d'intérêt l'évolution du processus politique en Micronésie. Elle considère comme un honneur d'avoir été invitée à faire partie des équipes des Nations Unies chargées d'observer les différents référendums en Micronésie.

Je saisis cette occasion pour exprimer l'espoir que l'Autorité administrante continuera à s'intéresser de près au développement, aux aspirations et aux efforts que feront les Micronésiens pour ériger leur nation dans les années à venir. Nous espérons que l'accent sera mis sur le développement économique afin de les aider à parvenir à une certaine autosuffisance.

A cet égard, les gouvernements successifs de la Nouvelle-Guinée ont toujours pensé que les mécanismes prévus aux termes de l'Accord de libre association devaient décourager les tentatives faites pour perpétuer la dépendance et encourager l'autosuffisance économique. Cette préoccupation est suscitée par la crainte de voir mettre en place un système qui pousse les habitants de la Micronésie à dépendre indéfiniment de l'Autorité administrante pour leur survie économique.

M. Anggo (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Comme les autres insulaires du Pacifique, les Micronésiens sont de grands travailleurs. Ils préfèrent travailler pour obtenir ce qu'ils désirent. C'est la raison pour laquelle la Papouasie-Nouvelle-Guinée lance un appel à la Puissance administrante pour qu'elle entreprenne les activités économiques et mette en valeur les ressources, les ressources humaines en particulier, qui permettront aux habitants de la Micronésie de participer pleinement au développement économique de leurs Etats respectifs. L'Autorité administrante devrait encourager l'instauration d'un climat économique propice à l'investissement étranger, en offrant une aide fiscale à l'investissement, afin que les Micronésiens participent activement à leur propre développement économique.

Je suis heureux de dire que, pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les possibilités de coopérer avec les nations naissantes de la Micronésie sont très larges. Nous nous réjouissons à l'avance d'établir une coopération mutuelle, tant bilatérale que régionale, avec les Micronésiens.

Enfin, nous aimerions dire officiellement combien la Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite d'avoir eu l'occasion de prendre part aux missions des Nations Unies pour observer les référendums dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole à la représentante du Samoa.

Mme MAUALA (Samoa) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation je tiens à vous féliciter de la manière magistrale dont vous présidez le Conseil de tutelle.

Je remercie les membres du Secrétariat pour l'excellent travail qu'ils ont fourni.

Ma délégation tient elle aussi à exprimer toute sa sympathie à la population des Iles Salomon et à demander qu'une aide lui soit apportée pour surmonter la catastrophe qui vient de s'abattre sur elle.

Par ailleurs, nous faisons pleinement nôtre la déclaration faite en notre nom par le représentant du Vanuatu. Toutefois, je voudrais y ajouter quelques remarques en notre nom personnel.

Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant le Conseil de tutelle sur une question importante pour le Samoa et le Pacifique sud : l'avenir de la Micronésie. Le Samoa parle, non seulement en tant que nation du Pacifique mais aussi en tant qu'ancien Territoire sous tutelle du Samoa.

Mme Mauala (Samoa)

Le Samoa a été la première nation du Pacifique sud à accéder à l'indépendance. Nous avons conquis notre souveraineté après une transition pacifique vers l'autonomie, dans le cadre du système de tutelle des Nations Unies. Le Conseil de tutelle a reconnu et respecté les vœux librement exprimés de la population de mon pays. Depuis, chaque fois que d'autres pays ont exercé leur droit à l'autodétermination et sont sortis de leur statut de territoire sous tutelle, le Conseil a toujours été guidé par le même principe simple.

Le Samoa souhaite maintenant la bienvenue aux quatre Etats de Micronésie qui s'apprêtent à rejoindre ceux d'entre nous qui ont vu les aspirations de leurs peuples respectées par le Conseil. Les habitants de la Micronésie ont choisi la voie la mieux adaptée à leur situation et à leurs besoins particuliers. Ils ont dit à ce Conseil être prêts à abandonner leur statut colonial et à jouer leur nouveau rôle de membres à part entière de la communauté des nations du Pacifique. Tel est leur vœu et tel est leur droit. Nous leur souhaitons la bienvenue et leur donnons notre appui.

Le Samoa occidental s'était joint à l'appel lancé par tous les chefs de gouvernement des Etats autonomes du Pacifique pour qu'il soit rapidement mis fin à la tutelle des Nations Unies sur la Micronésie. Nous réitérons maintenant cet appel et faisons écho à la requête des représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall, des Palaos et des Mariannes du Nord pour que le Conseil fasse droit à leur demande de lever la tutelle. Il ne fait aucun doute pour nous que le Conseil de tutelle prendra les mesures nécessaires pour accéder à la demande des habitants de la Micronésie. C'est avec enthousiasme que tous sans exception - les Etats de notre région et les membres du Conseil de tutelle - devraient accueillir cet appel pour qu'il soit mis fin à la tutelle. Ce serait une excellente manière de manifester concrètement notre attachement aux principes de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant des Iles Salomon auquel j'adresse l'expression de ma sympathie pour les populations éprouvées de son pays.

M. SAEMALA (Iles Salomon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre élection à ce poste important. De même, j'adresse mes félicitations au Vice-Président.

M. Saemala (Iles Salomon)

Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier et remercier les autres membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion d'intervenir au titre du point 14 de l'ordre du jour : "L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique".

Je tiens également à dire combien ma délégation a été touchée par les messages bienveillants adressés au Gouvernement et au peuple du Samoa qui traversent des moments bien difficiles depuis le passage, les 18 et 19 mai, d'un cyclone qui a ravagé notre pays. Nous sommes reconnaissants aux Etats Membres qui nous ont prêté assistance sous la forme de secours d'urgence. Les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande nous aident sur place à dénombrer les victimes et à évaluer les dégâts. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe nous ont aussi proposé une aide d'urgence. Mon gouvernement en est très reconnaissant.

M. Saemala (Iles Salomon)

Pour l'instant, il est impossible d'évaluer clairement l'étendue des pertes et des dommages. Il va falloir attendre que le temps se dégage et que les communications soient rétablies dans les régions éloignées. Cependant, d'après les premières estimations, au moins 90 000 personnes - sans doute plus - sont maintenant sans abri, cinq personnes sont décédées - ce chiffre a été confirmé - et de nombreuses autres sont portées disparues, dont 15 écoliers au moins. Les hôpitaux, les cliniques, les écoles et les infrastructures des transports et communications ont été sérieusement endommagés.

Compte tenu de ces circonstances, c'est avec un grand soulagement que nous avons pris connaissance de la décision que le Conseil de tutelle a prise hier par consensus d'inviter ma délégation à participer à cette séance - en particulier après les tempêtes destructrices qui ont balayé mon pays.

Le Gouvernement des îles Salomon a suivi avec beaucoup d'attention l'évolution politique et constitutionnelle qui a eu lieu récemment en Micronésie. L'essentiel de cette évolution se manifeste dans les progrès réalisés vers l'autodétermination par les populations des quatre entités politiques qui composent le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique : les Etats fédérés de Micronésie, la République des Palaos, le Commonwealth des Mariannes septentrionales et les îles Marshall.

La semaine dernière, le Conseil de tutelle a entendu les dirigeants et représentants respectifs de ces territoires lui faire part sans ambiguïté des espoirs de leurs populations. Leur désir de liberté s'est fait clairement et fermement entendre. Elles réclament la levée de leur statut de tutelle. Il s'agit là d'un appel sincère. Il s'agit du souhait librement exprimé par les populations de Micronésie. Conformément à l'esprit et à la lettre de l'Article 76 de la Charte, cet appel devrait être accueilli positivement par le Conseil de tutelle et, par la suite, par le Conseil de sécurité.

Le Conseil de tutelle a fait beaucoup pour favoriser le processus de décolonisation. Les décisions prises dans cette salle ont largement aidé les trois anciens territoires sous tutelle de notre région du Pacifique à accéder à l'indépendance. Par conséquent, ma délégation souhaite sincèrement que le Conseil appuie la volonté des Micronésiens d'accéder à leur nouveau statut et les aide à atteindre cet objectif.

M. Saemala (Iles Salomon)

Les pays de la Micronésie sont de proches voisins de ceux de la Mélanésie et de la Polynésie. Nos peuples ont en commun des affinités uniques qui tiennent aux traditions et à l'héritage culturel de la région du Pacifique. Aussi, les pays micronésiens ont-ils déjà été accueillis dans certaines des organisations régionales de notre région du Pacifique. Les quatre pays sont maintenant, de leur propre chef, membres à part entière, aux côtés de la France et des Etats-Unis, de la Commission du Pacifique sud, une organisation régionale créée par les anciennes autorités administrantes pour favoriser la promotion du développement économique et social des peuples de notre région. Les Etats fédérés de Micronésie, les Palaos et les îles Marshall sont membres de l'Organisation des pêcheries du Forum, une organisation régionale créée par le Forum du Pacifique sud pour promouvoir et coordonner la poursuite de nos intérêts en matière de ressources halieutiques, et les Etats fédérés de Micronésie sont membres du Bureau du Pacifique sud pour la coopération économique - plus connue sous le sigle de SPEC - et ont le statut d'observateur auprès du Forum du Pacifique sud.

Très récemment, les gouvernements des îles du Pacifique qui sont membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) se sont associés à nos amis asiatiques pour souhaiter la bienvenue dans cette organisation à ces quatre nouveaux membres.

Cette évolution témoigne de la volonté du peuple micronésien de jouer son rôle dans les affaires tant régionales qu'internationales. Les Etats-Unis peuvent être loués pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie en tant qu'Autorité administrante, grâce à laquelle les Micronésiens ont pu atteindre leur objectif. Aujourd'hui, conformément au voeu librement exprimé de leurs populations respectives, les quatre Gouvernements micronésiens ont choisi d'entrer dans une nouvelle phase de relations avec l'Autorité administrante, à savoir l'indépendance en association libre avec les Etats-Unis. Le Gouvernement des Iles Salomon respecte ce choix et considère toute tentative faite par quelque Etat ou organisation que ce soit d'entraver la réalisation de leurs aspirations comme une ingérence dans les affaires politiques intérieures des Etats de Micronésie. Mon gouvernement espère également que ces nouvelles relations pourront se développer dans le cadre de cette association entre les Etats de Micronésie et les Etats-Unis. Il faut espérer que ce lien encouragera et aidera les Etats-Unis à respecter la souveraineté des Etats des Iles du Pacifique sur leurs zones économiques exclusives et les riches ressources halieutiques qu'elles renferment.

M. Saemala (Iles Salomon)

Monsieur le Président, votre tâche n'est pas aisée, mais j'ai toute confiance dans l'expérience que vous avez acquise au Conseil. Vous pouvez compter sur l'appui d'un groupe de travailleurs, membres du Conseil et autres responsables. Je suis sûr que, ensemble, vous parviendrez à une décision qui renforcera encore la stature de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation internationale qui s'est faite le champion de la liberté des peuples à travers le monde.

Je suis donc heureux d'avoir pu apporter une petite contribution à ces délibérations historiques en tant que représentant du Gouvernement des Iles Salomon qui appuie l'appel des Micronésiens à la levée de leur statut de tutelle.

Le PRESIDENT : Je renouvelle au représentant des Iles Salomon les condoléances émues des membres du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Vanuatu.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Parlant en ma qualité de représentant du Vanuatu, je tiens à réitérer et à souligner ce que j'ai dit plus tôt au nom des pays de la région en ce qui concerne notre appui aux efforts de reconstruction des Iles Salomon.

(L'orateur poursuit en français)

Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que nous vous voyons présider cette réunion historique du Conseil de tutelle. Votre longue expérience diplomatique et vos remarquables compétences constituent pour nous une garantie de succès de ses travaux. La nation que vous représentez est une grande nation qui a marqué d'une façon indélébile et positive une grande partie de ce monde. Grâce à votre propre action dans ce conseil, la communauté internationale devient plus attentive à la voix des populations autochtones qui luttent pour leur propre autodétermination. Nous sommes confiants que, dans un avenir très proche, le reste de la communauté des peuples encore sous domination, notamment dans notre région du monde, retrouvera sa liberté et viendra rejoindre la grande communauté des peuples libres de déterminer leur propre destin et l'avenir de leurs enfants.

(L'orateur poursuit en anglais)

J'ai déjà eu l'honneur de faire une déclaration sur cette question au nom des sept membres du Forum du Pacifique sud qui sont également Membres des Nations Unies. Par conséquent, les observations que je vais faire au nom du Gouvernement et du peuple du Vanuatu seront relativement brèves. En une occasion comme celle-ci un débat prolongé est inutile. Le peuple de Micronésie, par divers moyens, a déjà parlé clairement et très éloquemment. Ayant écouté leurs voix, nous voudrions simplement dire ici que nous appuyons leur droit de déterminer leur propre destin.

L'histoire de la Micronésie et de la tutelle stratégique est bien connue de tous ceux qui sont présents. A son crédit, le système de tutelle a permis au peuple des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall, du Commonwealth des îles Mariannes du Nord, de la République des Palaos de s'exprimer librement et de négocier avec la Puissance administrante la forme de gouvernement que chacun préfère.

Ce processus a été observé par des missions de visite des Nations Unies. Le processus a été reconnu par les représentations particulières des quatre Etats de Micronésie dans divers organes régionaux et également par la décision prise récemment à l'unanimité par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui en a fait des membres associés. En témoigne également la présence aux Nations Unies des distingués représentants des peuples de Micronésie. Ces représentants, qui voyagent librement entre les pays de notre région, nous ont parlé à tous et nous ont dit que leurs peuples respectifs étaient disposés à assumer leurs propres responsabilités pour l'avenir et à accéder à l'indépendance.

Nous pensons que, dans ce monde imparfait, les buts essentiels de la tutelle ont été réalisés et qu'il convient maintenant de lever la tutelle. Que tel ou tel Membre des Nations Unies soit d'accord ou non avec la forme de gouvernement que les peuples de Micronésie ont choisie importe peu. Le facteur essentiel consiste à savoir si les peuples de Micronésie ont pu librement choisir eux-mêmes. D'après ce que nous avons vu et entendu, la seule réponse qui s'impose est : "Oui, ils sont libres et ils ont choisi".

M. Van Lierop (Vanuatu)

Ces Etats sont nos voisins et ce sont nos amis. Nous allons toujours respecter leur droit de prendre leurs propres décisions et de vivre dans la paix et l'harmonie. Nous les félicitons de leur diligence et de leur patience. Nous louons la Puissance administrante pour son ouverture, son intégrité et son respect des principes du système de tutelle. Il est à espérer que d'autres puissances administrantes de notre région auront à coeur de respecter les voeux des populations des territoires qu'ils gouvernent présentement.

Enfin, nous saluons ce conseil et tout le système des Nations Unies pour son respect constant de l'égalité totale de tous les peuples et de l'universalité de l'humanité. Quelle meilleure preuve pourrait-on donner de l'importance et du sérieux des Nations Unies dans le monde contemporain?

Le PRESIDENT : Ai-je besoin de dire au représentant de Vanuatu que j'ai été très sensible aux paroles qu'il a prononcées à l'adresse de la présidence et à l'adresse de mon pays. Je l'en remercie.

Le Conseil de tutelle vient d'entendre les déclarations des Etats du Pacifique qui avaient exprimé le souhait de prendre la parole devant lui et qui avaient été invités à le faire.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je me demande si, avec votre permission, monsieur le Président, il ne serait pas possible que je dise quelques mots, très brièvement, sur ce qui a été dit cet après-midi.

Tout d'abord, permettez-moi de m'associer pleinement, avec ma délégation, aux condoléances qui ont été exprimées avec beaucoup d'élégance par le représentant de Vanuatu et d'autres représentants qui sont intervenus cet après-midi, condoléances adressées aux Iles Salomon pour le typhon tragique qui les a frappées en causant des dommages importants. Nous nous joignons en pensée avec ceux qui, j'imagine, ont été blessés ou laissés sans abri et, à l'instar des représentants qui m'ont précédé, nous exprimons l'espoir que la communauté internationale réagisse généreusement aux besoins manifestes de secours d'urgence.

M. Mortimer (Royaume-Uni)

Je voudrais également remercier les représentants des Etats du Pacifique sud qui ont bien voulu prendre la parole devant le Conseil cet après-midi. En effet, ils nous ont grandement aidé à mieux comprendre les besoins et les souhaits des peuples de Micronésie et nous les en remercions. Cela nous permettra de prendre une décision éclairée sur ce qui, je crois, est devenu le thème central de cette session du Conseil de tutelle, en l'occurrence, l'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Le message de soutien, de soutien unanime, à la levée de l'Accord de tutelle était aussi clair que possible. Nous avons été particulièrement frappés par le besoin exprimé, je crois, par tous les orateurs, de respecter les vœux librement exprimés des populations de la Micronésie. J'ai été impressionné par l'accueil implicite qui est réservé par ces pays aux Etats de Micronésie que l'on invite à se joindre aux autres pays de la communauté internationale et en particulier aux autres pays du Pacifique sud. Nous avons été particulièrement intéressés par les remarques du représentant de Fidji au sujet de certains pétitionnaires qui sont intervenus dans notre conseil, ainsi que par les avis donnés par l'ambassadeur de Nouvelle-Zélande à l'effet que les étrangers ne devraient pas faire preuve de condescendance vis-à-vis des décisions que les Micronésiens eux-mêmes ont choisi de prendre en ce qui concerne leur avenir politique.

Nous aurons largement l'occasion de revenir sur ce qui a été dit aujourd'hui par les représentants du Pacifique sud. Dans l'immédiat, je me contenterai de dire que nous prendrons naturellement en considération leur point de vue lors de nos délibérations futures.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique souhaiterait d'abord exprimer ses condoléances au peuple des Iles Salomon à la suite de la catastrophe naturelle qui l'a frappé.

En rapport avec les points de vue exprimés ici par un groupe de pays, la délégation soviétique souhaiterait souligner une fois encore la nature néo-colonialiste de l'Accord dit de libre association et de coopération, qui a été imposé par Washington à certaines parties de la Micronésie, dans des conditions de dépendance politique et économique totale de la population du Territoire sous tutelle à l'égard des Etats-Unis.

M. Kutovoy (URSS)

Les résultats des référendums qui ont été organisés par l'Autorité administrante dans plusieurs parties de la Micronésie ne peuvent pas - et j'insiste là-dessus - ne peuvent pas être considérés comme l'expression libre et indépendante de la volonté de la population, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

A cet égard, la position de l'Union soviétique vis-à-vis des Etats-Unis est parfaitement claire : nous estimons que les actions des Etats-Unis sont illégales et qu'elles visent à transformer par la force le seul territoire encore sous tutelle des Nations Unies en une colonie américaine et en un bastion stratégique militaire occidental dans l'océan Pacifique. Pour parler carrément, ces actions constituent une menace contre tous les peuples de la région et vont à l'encontre des intérêts des Etats du Pacifique sud, qui s'efforcent de créer dans la région une zone exempte d'armes nucléaires.

Les mesures unilatérales prises par les Etats-Unis vont manifestement à l'encontre des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions de la Déclaration sur la décolonisation. Ce n'est qu'une fois qu'ils auront accédé pleinement à l'indépendance que les pays de la Micronésie pourront, librement et sans ingérence de l'extérieur, déterminer leur avenir et choisir les relations libres et indépendantes qu'ils désirent avoir avec les autres Etats du monde. Nous sommes convaincus que la tutelle ne doit être levée en Micronésie que pour faire place à une véritable indépendance, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration sur la décolonisation. Dans ce contexte, la délégation de l'Union soviétique aimerait rappeler la position adoptée à l'égard de la Micronésie par un important groupe de plus de 100 Etats Membres des Nations Unies qui, lors de la réunion récente du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, ont adopté un document très important, où il est dit :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Les ministres ont pris note avec satisfaction des activités, notamment dans le cadre des Nations Unies, marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Tout en se félicitant des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV), les ministres ont exprimé leur préoccupation devant la persistance

M. Kutovoy (URSS)

avec laquelle les puissances coloniales s'efforcent d'entraver la lutte menée en vue de l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Dans ce contexte, ils ont condamné l'exploitation croissante des ressources naturelles et humaines de ces territoires par les puissances coloniales et les sociétés transnationales, de même que l'utilisation de certains d'entre eux à des fins militaires, y compris le stockage et/ou le déploiement d'armes nucléaires, qui non seulement représente un obstacle sérieux à l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance mais constitue une menace pour leur sécurité ainsi que pour celle des États indépendants voisins.

Les ministres ont souligné qu'ils étaient convaincus que l'odieux système colonial persistera tant que subsisteront des cas de colonialisme comme ceux de la Namibie, de la Nouvelle-Calédonie, de Porto Rico, des Malvinas, de la Micronésie et d'autres territoires dépendants. Ils ont exigé l'application immédiate à ces cas de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

(L'orateur reprend en russe)

Selon nous si certains des pays ayant participé aux travaux du Bureau de coordination du Mouvement non aligné souhaitent être invités à participer et à intervenir à la présente session du Conseil de tutelle, l'occasion doit leur en être donnée.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1985 (T/1878) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE PLEBISCITE DANS LES ILES PALAOS (TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE), FEVRIER 1986 (T/1885) (suite)

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen des deux rapports des Missions de visite du Conseil de tutelle dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir, j'informe les membres du Conseil que le Secrétariat tient à leur disposition des textes de l'Accord de libre association avec les Palaos dans les trois langues locales des Palaos. Les membres du Conseil qui souhaitent le consulter dans ces langues peuvent donc les réclamer au Secrétariat.

Le Président

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent formuler des commentaires ou poser des questions sur l'un ou l'autre de ces rapports.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Lors de l'examen à la séance précédente de la question des rapports des missions de visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la délégation de l'Union soviétique a posé au Président de la Mission de visite dans les Palaos, si je ne me trompe, des questions auxquelles il avait promis de répondre. Nous souhaiterions par conséquent entendre ses réponses aujourd'hui, s'il est prêt à les fournir naturellement. Si le Président de la Mission de visite n'est pas prêt à donner ces réponses, nous sommes disposés pour notre part à poser d'autres questions.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je vous suis reconnaissant, monsieur, d'avoir annoncé que le secrétariat dispose de copies de l'Accord dans les diverses langues locales. C'était en tout cas ce que j'avais compris hier, et je suis heureux que ce soit confirmé. Je suis sûr que la délégation soviétique va s'empresser de s'en procurer un exemplaire aussi rapidement que possible.

Le représentant soviétique a posé une question sur une lettre. Je crains fort de ne pas encore avoir vu cette lettre et je ne suis donc pas en mesure de répondre aux questions portant sur cette lettre.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique est disposée à attendre que le Président de la Mission soit prêt à répondre aux questions que nous lui avons posées.

Au paragraphe 9 du rapport de la Mission, il est dit que c'est à l'effet sur le public qu'on mesure le mieux l'efficacité du programme d'éducation politique et que, à cet égard, on peut dire tout au plus que les résultats ont été inégaux.

Que doit-on entendre par là? Comment peut-on mesurer l'efficacité de cette campagne et qu'entend-on par "inégaux"?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'éprouve parfois quelque difficulté à saisir les questions qui me sont posées par les représentants soviétiques. J'espère que ce n'est pas parce que mes aptitudes intellectuelles sont affectées. Ils semblent avoir pour habitude de choisir des phrases, voire des membres de phrase, sur lesquels ils posent ensuite des questions, sans même se donner la peine de lire le reste du rapport. On trouve la réponse à la question de M. Berezovsky, à savoir la signification du mot "inégaux", dans les quelques phrases suivantes et je lui suggère de poursuivre tout simplement la lecture du rapport, à moins qu'il ne désire que j'en donne à nouveau lecture, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je sais lire des documents et je le fais aussi bien que quiconque. Même si le représentant du Royaume-Uni a rédigé ce document - du moins j'espère qu'il l'a fait -, les phrases suivantes ne permettent pas de mieux comprendre la situation. Elles ne répondent pas à la question du représentant

M. Berezovsky (URSS)

soviétique, à savoir comment la Mission de visite aimerait définir l'effet du programme d'éducation politique sur la population. Dans quel sens devait-il fonctionner? C'est là, il me semble, une question parfaitement claire. Le Président de la Mission devrait savoir sans aucun doute comment la Mission aurait aimé voir défini l'effet de ce programme, parce que les quelques phrases auxquelles il me renvoie ne l'indiquent absolument pas.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je pourrais peut-être commencer par éclaircir un point. Le représentant soviétique a exprimé l'espoir que le représentant du Royaume-Uni avait écrit le rapport. Je ne sais si ce sera là, pour lui, source de déception ou de satisfaction, mais, ainsi que j'ai essayé de le lui faire comprendre maintes fois, il s'agit d'un rapport unanime rédigé par les représentants du Royaume-Uni, de la France, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Fidji. Je ne vois pas exactement quel espoir il a formulé, mais je répète que c'était là le rapport unanime de la Mission dans son ensemble.

S'agissant de l'efficacité de la campagne d'éducation politique, il ne s'agissait pas pour la Mission d'établir la définition de cette "efficacité". La loi publique des Palaos mentionnée au paragraphe 6 établit les objectifs de la campagne d'éducation politique. Nous étions d'avis, comme nous l'exposons longuement au paragraphe 9, que les objectifs fixés par la loi publique 2/14 n'avaient pas été complètement réalisés. Nous expliquons, au paragraphe 11, pourquoi nous pensions que les objectifs poursuivis étaient irréalistes. Si le représentant soviétique s'était rendu aux Palaos, il aurait compris pourquoi nous sommes parvenus à la conclusion, reflétée au chapitre VII intitulé "Conclusions", que le Comité d'éducation politique avait fait un effort sincère et que,

"A notre avis, la plupart des électeurs semblaient comprendre l'enjeu en ce qui concerne les relations futures des Palaos avec les Etats-Unis et avaient conscience que la version du 10 janvier 1986 de l'Accord contenait des améliorations par rapport aux versions de 1983 et 1984." (par. 26)

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de nous avoir dit qu'ils avaient tous, ensemble, rédigé le rapport. Pourtant, la réponse à la question de la délégation soviétique est aussi brumeuse que certaines sections du rapport.

M. Berezovsky (URSS)

Je vais maintenant passer à ma question suivante. La Mission juge-t-elle normal qu'on ait délibérément obscurci la question du nombre des voix nécessaires pour confirmer le résultat du plébiscite et que l'on détermine le décompte des voix en se fondant sur l'opinion du Président des Palaos?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je croyais avoir répondu à cette question hier. Je pourrais, peut-être, renvoyer le représentant de l'Union soviétique à l'annexe 3 de notre rapport, alinéa 8 de l'article 2, où il est stipulé que :

"La version améliorée de l'Accord de libre association, en date du 10 janvier 1986, est conforme à la Constitution des Palaos."

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

Il s'agissait là d'une loi publique adoptée par le Congrès national des Palaos. Par conséquent, ce n'est pas uniquement le Président des Palaos qui pense que l'Accord est conforme à la Constitution, c'est en fait le Congrès national des Palaos qui en a décidé ainsi.

Je répète, pour éviter tout malentendu sur ce point, que la Mission n'avait pas pour mandat de prendre position sur ce qu'était la majorité requise. Cela incombait au Gouvernement des Palaos. Par conséquent, comme nous le disons dans le rapport, il y a eu une certaine confusion sur la question de savoir si une majorité simple ou une majorité de 75 p. 100 était requise. Comme je l'ai dit auparavant, et je le répète, je considère personnellement que la version révisée de l'article 324 de l'Accord traduit exactement la Constitution des Palaos.

Le président Salii, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 12 mai, a dit que l'Accord avait été approuvé par la population des Palaos, "conformément à notre constitution nationale". C'est là, me semble-t-il, une déclaration dont nous devons tenir compte.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous aimerions commenter la déclaration du Royaume-Uni en disant que les questions relatives à des accords que les Palaos pourraient éventuellement conclure avec toute autre partie, notamment des accords touchant aux questions nucléaires, doivent être tranchées par les habitants eux-mêmes et par eux seuls, en vertu de la Constitution. Cela est évident et tous les membres du Conseil en sont conscients. Telle est l'interprétation donnée par la Mission et nous prenons note de cette interprétation pour en tirer les conclusions qui s'imposent. Nous avons déjà abordé cette question mais nous n'avons pas obtenu une réponse très précise. Compte tenu de l'objectif de la Mission, qui était de veiller à ce que le processus du prétendu plébiscite se déroule en bonne et due forme, conformément aux règles, quelle est l'opinion de la Mission sur le fait qu'il n'a pas été demandé de pièces d'identité aux participants au plébiscite, et que les électeurs ont pu voter n'importe où, indépendamment de l'endroit où ils étaient inscrits? Dans le rapport, comme on le voit, la Mission considère que cette disposition est une concession. Nous ne comprenons pas très bien à qui cette concession a été faite. Nous aimerions entendre les commentaires d'un membre de la Mission à ce sujet. Qui était le bénéficiaire de cette concession? Nous aimerions

M. Berezovsky (URSS)

également qu'on nous réponde clairement si la Mission estime que la situation qui est apparue durant le plébiscite est une situation normale qui correspond aux normes de déroulement d'une entreprise de ce genre.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La délégation soviétique m'oblige à répéter constamment des chapitres de mon rapport. Bien sûr, je le fais volontiers, mais vraiment je n'aurais pas cru nécessaire de le répéter sans cesse. Cependant, je vais m'exécuter. La dernière phrase du Chapitre IV du rapport concernant le scrutin se lit comme suit :

"En un mot, nous considérons que les autorités responsables du plébiscite ont très bien organisé les opérations de vote et ont veillé à ce que les Palaosiens puissent exprimer leur opinion en toute liberté et objectivité."

(T/1885, Chap. IV, par. 19)

Il me semble que cela exprime très clairement notre point de vue, je le répète. Pour ce qui est de l'expression "deux concessions", il s'agissait de concessions faites au processus de vote et elles permettaient une plus grande mesure de démocratie. C'est une notion peut-être inhabituelle pour le représentant de l'Union soviétique, mais bien connue des Palaosiens.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je suis reconnaissant au représentant du Royaume-Uni d'avoir défini avec tant de clarté sa position politique dans ce cas précis et son interprétation de la démocratie. En l'occurrence cette interprétation est très intéressante, vraiment. Le type de démocratie que professe le représentant du Royaume-Uni semble difficile à accepter.

Par ailleurs, au paragraphe 18 on fait état d'irrégularités lors du vote. Il faut bien que je m'en remette au rapport puisque c'est cela que nous examinons en ce moment, et je suis bien obligé parfois d'en lire certaines dispositions. Aux paragraphes 18 et 19, on mentionne qu'il y a eu des irrégularités mais qu'elles ont été insignifiantes. Néanmoins, il y a eu des irrégularités. Pourrions-nous avoir des précisions à ce sujet?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il doit y avoir une erreur dans l'interprétation. Il s'agit en fait du paragraphe 19 et ces irrégularités, en l'occurrence, étaient insignifiantes, ou "mineures" comme nous le disons dans le rapport, "et dues, en général, à des erreurs d'écriture". Voilà ce

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

qu'il en est. Il s'agissait, dans la plupart des cas, d'erreurs commises par un employé qui avait écrit des noms sur une mauvaise page des listes électorales, mais les irrégularités de ce type ont été rectifiées par les équipes de scrutateurs au moment du décompte des voix qui, comme nous le disons dans le rapport, s'est déroulé sous notre surveillance constante.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais poser la question suivante : compte tenu du caractère ouvertement intéressé des organisateurs du plébiscite qui, visiblement, tenaient à ce que l'Accord soit adopté, et de l'orientation manifeste de la Mission chargée d'observer le déroulement du plébiscite, quelles garanties avait la Mission que le plébiscite se déroulait de façon impartiale?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La loi électorale qui est publiée à l'annexe III à notre rapport énonce les dispositions prises pour le référendum. Il y avait aussi un certain nombre de lois et de règlements prévus en vue du référendum dont nous avons eu connaissance mais que nous n'avons pas annexés au rapport, par souci de respecter les limites financières. Les règles et règlements peuvent être obtenus en anglais. Je ne pense pas qu'ils soient disponibles en palaosien, en sousorol et en tobi, mais nous pensons qu'il est possible de se les procurer également. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner lecture de l'annexe III qui énonce les règles pertinentes. Il me semble qu'il n'y a rien à l'annexe III, et plus particulièrement à l'article 4, qui laisse entendre qu'il n'y ait eu la moindre partialité. Nous avons l'impression que le référendum se déroulait en toute impartialité et que, comme nous l'avons dit dans notre rapport, le scrutin était un modèle du genre.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si on lit soigneusement les documents, y compris le rapport de la Mission de visite, on constate qu'en fait la Mission a été tendancieuse. Elle savait de quoi elle allait s'occuper et de quoi elle n'allait pas s'occuper. C'est donc manquer de sérieux que de nous dire que la Mission de visite était impartiale.

L'attitude du Président de la Mission est claire; sa réponse est claire, mais nous voudrions poser la question suivante : à maintes reprises dans le rapport la Mission nous rappelle qu'elle s'est efforcée de connaître l'avis de la population au sujet de l'Accord. Mais comment les choses se sont-elles passées concrètement? Les participants à la Mission pourraient-ils nous dire comment ils sont parvenus à connaître l'opinion de la population de façon concrète et comment ils ont procédé?

M. ROCHER (France) : Je me permets d'intervenir pour la première fois parce que ma délégation se sent offensée par les propos que vient de tenir le représentant de l'Union soviétique en parlant de partialité. Je voudrais rappeler au représentant de l'Union soviétique que quatre pays étaient représentés dans cette mission, quatre pays totalement différents. Je n'oserais pas dire qu'ils partagent la même philosophie de la démocratie; ce n'est pas notre problème aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'on puisse accuser délibérément cette mission de s'être prêtée à je ne sais quel jeu politique et je souhaiterais demander au représentant de la délégation soviétique de préciser les accusations de partialité qu'il vient de proférer contre la Mission.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : On dit que la meilleure forme de défense c'est l'attaque. Je ne comprends pas bien, à vrai dire, pourquoi le représentant de la France s'est tout à coup inquiété alors que j'ai posé une question toute simple. Il s'agissait de savoir comment s'est déroulé la Mission, comment elle a procédé pour déterminer l'attitude de la population des Palaos envers l'Accord. Il en est question à maintes reprises dans le rapport.

Deuxièmement, à propos des accusations pour le moment je n'ai pas encore formulé d'accusations à l'égard de la Mission, je tiens à le souligner, j'ai dit "pour le moment" - pour le moment je ne fais que poser des questions. Pour ce qui est du caractère tendancieux, c'est là une expression que j'ai utilisée à propos de la Commission du déroulement du référendum et je crois comprendre que le représentant de la France n'en faisait pas partie. Voilà pourquoi je ne comprends absolument pas de quoi il s'inquiète alors que j'ai posé cette question toute simple.

M. ROCHER (France) : Dans un premier commentaire, je dirai que les explications du représentant de l'Union soviétique sont aussi brumeuses que notre rapport. Mais je voudrais rappeler au représentant de l'Union soviétique les propos qu'il vient de tenir : "La Mission a été tendancieuse et a manqué de sérieux". Ceci dit, à mon tour de lui poser une question : le représentant de l'Union soviétique pourrait-il par hasard trouver quelques points positifs dans ce rapport? N'y a-t-il à ses yeux que des points négatifs?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Lorsque j'aurai reçu des réponses à toutes les questions posées par la délégation soviétique, à ce moment-là j'exprimerai mon avis sur les aspects positifs et négatifs de ce rapport. Je parlerai des aspects positifs s'il y en a et en temps opportun.

Ce n'est pas l'Union soviétique mais ce sont les membres de la Mission qui ont participé aux travaux sur le territoire qui répondent aux questions.

D'ailleurs, je dois exprimer ma reconnaissance au représentant de la France pour avoir reconnu que le rapport était brumeux. Je peux poser ma question de façon moins brumeuse mais, malheureusement, il n'y a pas moyen de rendre le rapport moins brumeux.

Pour en finir avec cet échange verbal avec le représentant de la France, j'aimerais recevoir une réponse à la question que j'ai posée à la Mission.

M. Berezovsky (URSS)

Après cet échange de vues avec le représentant de la France, je voudrais recevoir une réponse à la question que je viens de poser à la Mission.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je dois - et ce n'est pas la première fois - rappeler au représentant de l'Union soviétique le mandat de la Mission, que je vais citer de notre rapport qui est très clair :

"Le Conseil a chargé la Mission d'observer le plébiscite, y compris la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats." (T/1885, p. 1, par. 2)

Je ne vois nulle part de référence à des opinions sur l'Accord, et nous n'avons pas considéré qu'il était dans nos attributions de nous enquérir de l'avis des habitants des Palaos sur l'Accord.

Il a demandé comment nous étions arrivés à nos conclusions; je dois le renvoyer au chapitre I qui décrit ce que nous avons fait, y compris la tenue de sept réunions publiques et la visite de 34 des 40 bureaux de vote, à l'annexe I, qui donne un exposé détaillé de nos activités et à l'annexe X, qui donne une liste de toutes les personnes que nous avons rencontrées et des réunions que nous avons tenues. Je suppose que cela répond à sa question.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Lorsque j'ai dit que le rapport était vague ou brumeux, nous n'en étions pas encore au stade actuel. Il se peut que je ne comprenne pas bien la langue anglaise mais, d'après ce que j'ai compris, le représentant du Royaume-Uni a dit que s'enquérir de l'avis de la population sur l'Accord ne rentrait pas dans les attributions de la Mission.

Or, au paragraphe 5 du rapport T/1885, il est dit que chacune des équipes a organisé une réunion publique et demandé aux habitants leurs vues sur l'Accord. Aux paragraphes 6 et suivants, il est dit que :

"Le même jour, l'équipe dirigée par M. Rocher s'est rendue à Angor où elle a rencontré les dirigeants des membres de la communauté et demandé leur avis sur l'Accord".

Dans d'autres paragraphes, des vues sont exprimées. Il est dit notamment qu'au moment du référendum, non seulement le climat était tranquille mais il y avait même une certaine indifférence de la part de la population. Ce genre de déclarations exige des éclaircissements de la part des membres de la Mission. Il nous intéresse de savoir comment ils se sont enquis de l'attitude de la population envers l'Accord.

M. Berezovsky (URSS)

L'annexe X, intitulée "Liste des personnes avec lesquelles la Mission s'est entretenue et liste des réunions" fournit des renseignements insuffisants. Le rapport ne doit pas seulement donner une liste de personnes que les membres de la Mission ont rencontrées, mais également, puisqu'on nous a dit qu'il s'agit d'une question grave - et c'est vrai, la question est extrêmement grave - un compte rendu de ce qui a été discuté lors de ces entretiens. Nous comprenons bien qu'il est important de mentionner dans le rapport le dîner donné en l'honneur de la Mission ou celui qu'elle a organisé en l'honneur de personnalités locales. Il est certainement important pour le Conseil de tutelle de savoir tout cela, mais je pense pourtant qu'il serait encore plus important pour lui de connaître la teneur des entretiens avec les habitants, de savoir de quoi les habitants ont parlé. Malheureusement, c'est là quelque chose que l'on ne trouve pas dans le rapport. On ne trouve que les considérations et les conclusions d'ordre politique auxquelles est arrivée la Mission.

M. ROCHER (France) : Je suis vraiment atterré par la manière dont est traité ce rapport, la dérision avec laquelle il est traité, alors que le monde entier, l'opinion publique internationale, a les yeux tournés vers les travaux de ce conseil de tutelle. Ce dont il s'agit ici aujourd'hui, c'est de l'avenir des femmes, des enfants et des hommes du territoire de Micronésie, qui sont suspendus aux décisions de ce conseil, qui attendent avec impatience de pouvoir librement décider de leur avenir politique, économique, social, culturel. Ils ont les yeux tournés vers nous. Ils attendent de nous que nous prenions nos responsabilités, que nous soyons conséquents avec nous-mêmes. Nous avons essayé, dans ce rapport, comme dans celui de la Mission de visite, de refléter leurs espoirs, et ce n'est pas en traitant avec dérision un sujet aussi important que l'avenir de ces peuples qui attendent beaucoup de nous tous ici, que nous allons les aider.

Je voudrais rappeler une fois encore que les chefs traditionnels, les gouverneurs des Etats des Palaos, les élus, ont tous unanimement accepté les termes de l'Accord de libre association. Ils ont librement exprimé leurs points de vue dans ce domaine. Nous nous sommes rendus aux Palaos pour observer, vérifier que cette expression était libre. Avons-nous le droit, aujourd'hui, de les décevoir?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question de M. Berezovsky, je dirai qu'en effet on nous a posé de nombreuses questions sur le rôle des Nations Unies et sur ce qui arriverait s'il était fait obstacle à la levée de la tutelle. Nous avons répondu en termes généraux. On nous a aussi demandé notre avis sur l'Accord, sur ce qui était dans le meilleur intérêt des Palaos, et sur la façon dont les Palaosiens devraient voter. Toutefois, comme je l'ai déjà dit et comme le Conseil le reconnaîtra aisément, nous n'étions pas là pour donner des avis à la population sur la façon de voter. Il s'agissait simplement, comme l'a dit mon collègue français, d'observer le plébiscite. Et quel qu'ait pu être notre sentiment à l'égard de certaines questions, nous nous sommes toujours abstenus d'y répondre. Je suis certain que mon collègue soviétique reconnaîtra qu'il aurait été parfaitement inapproprié pour nous de répondre à ces questions, d'autant plus que nombre d'entre elles portaient sur un mystérieux télex émanant de l'agence Tass.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Pour commencer, je vais répondre au représentant de la France. Avec beaucoup de conviction, il nous a dit que le Conseil de tutelle s'occupe actuellement d'une question qui intéresse l'avenir d'hommes, de femmes, d'enfants, de l'avenir de la Micronésie. Je reconnais avec lui que c'est vraiment l'objet même des travaux du Conseil de tutelle, organe principal, qui fait rapport au Conseil de sécurité.

M. Berezovsky (URSS)

Je suis tout à fait d'accord avec lui : on attend du Conseil de tutelle qu'il prenne des mesures. C'est ce qu'il nous a dit. Parfait! Mais, c'est de cela que s'occupe le Conseil de tutelle en ce moment et c'est précisément pour cela que le rapport de la Mission qui s'est rendue aux Palaos doit faire l'objet d'un examen particulièrement attentif. C'est précisément pour cela que la délégation soviétique est obligée de poser des questions pour savoir ce qui s'est passé concrètement, de quoi s'est occupée la Mission aux Palaos et ce qui s'est passé là-bas au moment où la Mission était présente dans le Territoire.

Or, ici, à en juger par le ton de la déclaration du représentant de la France, on nous dit à peu près : voilà, on vous a donné un rapport. Ne posez surtout pas de question, s'il vous plaît. On attend une décision, c'est tout. Mais, voyons, la délégation soviétique doit quand même poser des questions! Elle veut savoir ce qu'il y a d'écrit dans ce rapport. Le représentant de la France lui-même a reconnu que le rapport était brumeux, même pour lui. Alors, pour ceux qui le lisent, c'est encore pire.

Pour ce qui est de l'intervention du représentant du Royaume-Uni, de sa réponse, eh bien, nous en prenons note. Il nous a dit que la Mission avait été impartiale et, après cela, il a fait une allusion que je n'ai pas bien comprise à une déclaration de l'agence Tass sur la Micronésie. A ce propos, nous devons nous aussi lui poser une question, à lui qui représente la Mission, qui a présidé la Mission : qui donc l'a habilité, en tant que président de la Mission, à commenter ou encore moins à rectifier - pour reprendre l'expression du rapport - une déclaration d'un gouvernement souverain? Le communiqué de Tass reflétait la position d'un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies. Qui a donc donné ces instructions, ces pouvoirs au Président de la Mission? Il serait intéressant de le savoir.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur ce qui a été dit avant cela encore par le représentant de la France ... ou est-ce le représentant du Royaume-Uni. Je ne sais plus très bien car j'ai cette conversation avec des personnes assises aussi bien à ma droite qu'à ma gauche. Peut-être que j'attribue à l'un ce que l'autre a dit. Quoi qu'il en soit, l'on a dit ici que les dirigeants des Palaos, les leaders et l'Assemblée nationale, se sont prononcés pour l'Accord, que tout cela se passait de commentaires et reflétait bien l'attitude de la population des Palaos à l'égard de l'Accord.

M. Berezovsky (URSS)

Cependant, dans l'un des chapitres du rapport, il est dit que la structure de la société aux Palaos est telle que l'adoption d'une décision, habituellement, incombe aux dirigeants et aux chefs. Et, comme le disent les représentants de la Mission, le programme d'éducation politique n'a pas été couronné de succès. La Mission a cherché à atteindre directement la population mais, d'une façon générale, elle n'a pas toujours pu le faire. Voilà le sens de ce qu'on lit dans le rapport. Voilà pourquoi il n'y a pas vraiment harmonie entre la déclaration d'introduction et les réponses que l'on nous fournit maintenant. Enfin, il faut le dire, ce rapport est bien brumeux.

M. ROCHER (France) : Je serai très bref. Je voulais apporter une rectification. Je n'ai pas reconnu que le rapport était brumeux. Je me suis peut-être mal exprimé. Ce que je voulais dire, c'est qu'il me semblait qu'aux yeux de la délégation soviétique, le rapport était aussi brumeux qu'il me semblait, à mes yeux que ses déclarations étaient brumeuses. C'est cela que je voulais dire. Peut-être mes paroles ont-elles été mal rapportées, je n'en sais rien. C'est la précision que je tenais à apporter.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai eu quelques difficultés à suivre la dernière intervention de mon collègue soviétique, qui a duré pas mal de temps. Je me souviens cependant de sa première question. Il s'agissait de savoir qui m'avait autorisé à faire des commentaires sur le communiqué de Tass auquel j'ai fait allusion dans ma précédente déclaration et auquel il a fait allusion dans la sienne. La réponse, c'est que je m'y suis "autorisé" moi-même, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, comme je l'ai déjà dit, on nous a posé beaucoup de questions à ce propos. Deuxièmement, j'ai estimé - et c'est encore plus important - que les faits qui y étaient mentionnés étaient incorrects. En conséquence, j'ai jugé bon de rétablir les faits. Comme le représentant soviétique peut le constater, cette déclaration se concentre exclusivement sur les aspects "Nations Unies". Elle ne fait aucune allusion à la politique, ce que certains pourraient considérer comme une tentative plutôt grossière de s'ingérer dans les affaires intérieures de la République des Palaos.

Pour ce qui est du reste de la question du représentant soviétique, je dois dire encore une fois que j'ai eu beaucoup de mal à suivre le fil de sa pensée. Il a fait allusion, je crois, au passage suivant des conclusions de notre rapport :

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

"Nous avons aussi le sentiment que le mandat du Comité d'éducation politique serait nécessairement incompatible avec la structure traditionnelle, caractéristique de la société des Palaos, où les décisions, que ce soit au niveau de la famille, du clan, du village ou de l'Etat, sont en général prises par les autorités et non pas par l'individu." (T/1885, par. 26)

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à cela.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Il semble qu'en dépit du fait qu'à chacune de ses interventions le représentant du Royaume-Uni commence par dire qu'il a du mal à comprendre nos déclarations, il comprenne bien la situation et les questions que nous lui posons. Je lui en rends grâce. Mais nous n'allons pas insister sur ce point.

M. Berezovsky (URSS)

Pour en revenir à la question de la déclaration de l'Agence Tass, je voudrais très sérieusement signaler que cette déclaration reflète la position de l'Union soviétique sur les actes arbitraires des Etats-Unis en Micronésie. L'Union soviétique est l'un des membres du Conseil de tutelle et, jusqu'à présent, nous pensions qu'on connaissait, en Micronésie, la position de l'Union soviétique. Mais il semble bien qu'on ne la connaissait pas et que tout était et est encore fait pour déformer cette position et pour déformer la vision qu'ont les Micronésiens de la position de l'Union soviétique en ce qui concerne cette question. Cela non seulement suscite des regrets de notre part mais également soulève une autre question, celle de la légalité des actions du Président de la Mission en la matière. Naturellement, il peut se prononcer en ce qui concerne la position de tel ou tel Etat en tant que représentant du Royaume-Uni, et son affiliation politique ne m'inquiète guère, mais qu'il intervienne en tant que président de la Mission de visite pour donner des précisions sur la position d'un Etat montre qu'il prend tout de même des responsabilités excessives.

En ce qui concerne cette déclaration, nous aurons l'occasion d'intervenir de façon plus circonstanciée à une date ultérieure, lorsque nous ferons part des impressions et conclusions que nous inspire la Mission de visite aux Palaos. Mais nous ne le ferons pas aujourd'hui.

Nous avons encore toute une série de questions à poser. Pour nous permettre de comprendre le sens de ce rapport, nous souhaiterions que l'on réponde à la question suivante. Au paragraphe 15 du rapport, il est dit :

"... des considérations de politique interne, n'ayant que peu ou pas de rapport avec l'Accord, ont eu tendance à prendre une importance disproportionnée..."

(T/1885, par. 15)

sur le cours des événements. Quelles sont ces considérations de politique interne qui ont eu une influence excessive sur la situation? Nous aimerions comprendre ce dont il s'agit puisqu'on a pris la peine de signaler cette circonstance dans le rapport au Conseil de tutelle.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Là encore, je dois demander au représentant de l'Union soviétique de bien vouloir poursuivre la lecture du paragraphe en question. La phrase qu'il a citée se termine par :

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

"... bien qu'étant donné le peu de temps dont nous disposions, nous n'ayons pu juger dans quelle mesure les courants politiques internes ont influé sur les résultats du plébiscite." (Ibid.)

Je n'ai rien à ajouter à cela.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je crois que nous sommes vraiment arrivés maintenant au point de la discussion qui montre, de la façon la plus claire, ce que représente ce rapport. En effet, si la Mission n'a pas pu déterminer dans le peu de temps dont elle disposait dans quelle mesure les courants politiques internes ont influé sur les résultats du plébiscite, alors, franchement, pourquoi les mentionner? Si elle les mentionne, il faut croire qu'elle sait de quoi il retourne. Voilà un très bon exemple du caractère incompréhensible de ce texte. De quoi parle-t-on? Quelles sont ces conditions de politique interne? Quels sont ces courants politiques internes dont on nous parle qui ont pu influencer sur les résultats du plébiscite? En effet, d'une part on fait état ici de considérations qui ont eu tendance à prendre une importance disproportionnée et, d'autre part, à la fin de la phrase, il est dit "nous n'ayons pu juger dans quelle mesure les courants politiques internes ont influé sur les résultats du plébiscite". Franchement, il me semble que l'on fait preuve ici d'une logique bien extraordinaire. J'espère que le représentant du Royaume-Uni pourra nous dire exactement ce qu'il entend par cette phrase.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais renvoyer le représentant de l'Union soviétique à l'annexe III, qui contient le texte de la loi publique No 2-14. L'alinéa 9) de l'article 2 de cette loi stipule :

"La question de l'Accord de libre association est une question purement interne et c'est aux Palaosiens qu'il revient de la débattre et de la résoudre." (Ibid., p. 19)

Il me semble qu'il s'agit là d'un texte parfaitement clair qui, d'ailleurs, couvre également la question de la déclaration de l'agence Tass à laquelle le représentant de l'Union soviétique a fait allusion.

S'agissant du libellé de la phrase contenue dans le chapitre III du rapport, nous voulions simplement signaler que, en l'absence d'une grande campagne politique pour ou contre l'Accord, des considérations de politique interne,

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

"n'ayant que peu ou pas de rapport avec l'Accord, ont eu tendance à prendre une importance disproportionnée...". (Ibid., par. 15)

Cela signifie qu'il n'y a pas eu de grande campagne politique pour ou contre l'Accord - ce qui, en passant, répond à une autre de ses questions - et que, par conséquent,

"bien qu'étant donné le peu de temps dont nous disposions, nous n'ayons pu juger dans quelle mesure les courants politiques internes ont influé sur les résultats du plébiscite." (Ibid.)

Je peux continuer à répéter cela jusqu'à minuit si cela est nécessaire, mais je préférerais ne pas avoir à le faire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si le représentant du Royaume-Uni répétait pendant trois jours de suite ce qu'il vient de nous dire, la situation n'en serait pas plus claire. En effet, il est parfaitement évident que cette phrase du rapport soit signifie quelque chose de très important, dont ne veut pas parler le représentant du Royaume-Uni en sa qualité de président de la Mission de visite, soit ne veut rien dire en particulier et, par conséquent, si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi elle est incorporée dans le rapport.

S'agissant maintenant de ses remarques sur les affaires internes des Palaos à propos de la déclaration de l'agence Tass, je dois rappeler au représentant du Royaume-Uni que si la question de l'Accord entre le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et les Etats-Unis se posait alors que ce territoire n'est plus sous tutelle mais est devenu un Etat indépendant, cela pourrait alors effectivement vouloir dire que l'on ne doit pas s'ingérer dans leurs relations bilatérales. Mais, pour l'instant, il s'agit encore du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dans lequel une Mission du Conseil de tutelle a été envoyée. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas parler ici d'ingérence dans les affaires intérieures. Il existe en effet, dans ce domaine, un système bien précis, un système prévu par la Charte des Nations Unies, et personne, y compris, en particulier, le représentant du Royaume-Uni, ne peut modifier ce système.

M. Berezovsky (URSS)

De plus, une question a été abordée par le représentant du Royaume-Uni qui nous a dit qu'il n'y avait pas eu campagne politique, ni contre, ni pour l'Accord. Le rapport lui-même mentionne qu'avant le plébiscite, le Président était en faveur de l'Accord, ainsi que les gouverneurs et les assemblées publiques nationales, mais il est aussi précisé qu'en fait il n'y avait pas eu de campagne politique en tant que telle. Comment devons-nous interpréter cela? C'est une autre manifestation du manque de logique flagrant du rapport.

Un autre passage de l'Accord dit que, en l'absence de toute chose ressemblant à une campagne politique et en raison de la confiance en la victoire de l'Accord, il n'y avait pas lieu de faire une campagne en faveur de l'Accord et que l'influence des adversaires de l'Accord avait été "neutralisée". Je ne sais pas comment interpréter cette affirmation. Le représentant du Royaume-Uni pourrait peut-être expliquer ce qu'était alors la situation politique. S'il y avait eu une opposition, aurait-il été nécessaire de la "neutraliser"? Peut-être que cette opposition avait déjà été neutralisée. Que doit-on comprendre?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis désolé, mais je suis perdu. A ma connaissance, le mot "neutralisé" n'apparaît pas dans le rapport. Le représentant de l'Union soviétique pourra peut-être m'éclairer à ce sujet.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : L'expression apparaît au paragraphe 27. Je n'ai pas en main la version anglaise du rapport et la traduction russe ne correspond peut-être pas à l'anglais. De toute façon, ce paragraphe est ainsi libellé :

"Le soutien explicite de l'Accord par le Olbiil Era Kelulau, les chefs traditionnels et les gouverneurs, a probablement eu pour effet de supprimer le besoin d'une campagne en faveur de l'Accord et de marginaliser l'influence des adversaires de l'Accord."

Le mot anglais est "marginalisé" et non pas "neutralisé".

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il y a une erreur de traduction dans le texte russe. D'ailleurs, nous avons discuté de l'utilisation de ce terme avec les éditeurs de la version anglaise. Le terme de la version anglaise est marginated, - marginalisé -, ce qui aurait le sens de sidelined, - mis de côté -, marginalized serait peut-être une expression plus appropriée. Cependant, le terme utilisé n'a pas la même connotation que "neutralisé".

M. ROCHER (France) : Pour répondre aux préoccupations de la délégation soviétique, qui n'a malheureusement pas pu se rendre sur place pour vérifier ce que nous avons rapporté, je voudrais préciser que, s'il n'y a pas eu de campagne politique intense, c'est par comparaison à ce qui s'était déroulé en 1983. En 1983, l'Accord de libre association ne faisait pas l'unanimité parce que les oppositions à cet accord s'étaient plus vivement exprimées, notamment par les chefs traditionnels. Ce n'est un secret pour personne dans ce conseil que, en 1983, une partie de l'Accord n'a pas été acceptée à cause de l'opposition des chefs traditionnels. Or, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler devant le Conseil au cours de la présente session, les chefs traditionnels ont une très grande influence sur les populations des Palaos.

L'absence de campagne politique s'explique donc par le fait que ces chefs se sont ralliés au nouvel Accord.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Malheureusement, les précisions qui m'ont été données il y a un instant de droite et de gauche ne me permettent pas de me faire une idée claire de la situation. Si, comme l'a dit mon collègue britannique, cette phrase ne comporte pas de connotation particulière, à l'effet que les détracteurs ou les adversaires de l'Accord auraient été "neutralisés", alors j'avoue ne pas comprendre, de toute façon, le sens du terme "marginalisé", même si les membres de la Mission de visite lui ont accordé une attention particulière, comme le laisse entendre la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

M. ROCHER (France) : "Marginalisé", en ce qui concerne l'opposition, cela veut dire que, étant donné qu'il y avait unanimité pour l'Accord, cette opposition n'ayant plus du tout de soutien, s'est trouvée dans l'obligation de se taire, puisqu'elle était quasiment inexistante, étant donné qu'il y avait unanimité pour l'Accord. En ce sens, elle a été "marginalisée"; n'ayant pas de soutien, elle ne pouvait pas s'exprimer.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne vais pas m'en prendre au terme "opposition" employé par le représentant de la France, pour savoir si cette opposition était silencieuse ou non existante, car les matériaux dont dispose le Conseil de tutelle indiquent clairement qu'une opposition au prétendu accord existait et qu'en fait elle était considérable. C'est cependant une toute autre histoire que de savoir comment cette opposition a-t-elle été "marginalisée" - pour utiliser l'expression utilisée dans le texte anglais.

M. Berezovsky (URSS)

De plus, si j'ai bien compris, la Mission de visite envoyée aux Palaos par le Conseil de tutelle, avait pour mandat de visiter les îles et de déterminer la mesure dans laquelle le vote était correctement organisé. C'est ce que le Président de la Mission de visite m'a affirmé. Les membres de la Mission ont essayé de ne pas déborder ce cadre, mais il me semble bien pourtant qu'ils l'ont débordé, et beaucoup. Apparemment, dans ce cas, il fallait que la Mission prenne connaissance des documents ou des événements qui ont eu lieu sur le Territoire à l'occasion du plébiscite.

M. Berezovsky (URSS)

Ce n'est pas par hasard que le rapport de la Mission de visite comporte une annexe où figure entre autres le mémoire explicatif du Comité d'éducation politique. Bref, la Mission s'est rendue aux Palaos et, si j'ai bien compris, sa tâche, sa mission, consistait simplement à voir si les bulletins de vote étaient déposés correctement dans l'urne, si les gens pouvaient librement se rendre aux urnes et combien de voix avaient été exprimées pour ou contre l'Accord. Pourtant, je ne crois pas que c'était exactement cela que la Mission était chargée de faire. Je crois que le mandat de la Mission de visite consistait également à s'inquiéter de savoir quels étaient les documents mis à la disposition de la population et comment l'Accord avait été présenté.

Dans le texte dont nous sommes saisis, la Mission de visite tire des conclusions importantes sur les conséquences politiques du référendum. On peut y lire en effet qu'il était l'expression de la volonté du peuple, qu'il s'est déroulé correctement et que c'était un acte d'autodétermination. Mais, pour parvenir à des conclusions politiques aussi sérieuses, il faut sans aucun doute déterminer ce qui a motivé la population. Que signifiait le référendum? De quoi s'agissait-il? Sur quoi la population a-t-elle effectivement voté? Est-ce qu'on a véritablement donné à la population la possibilité de choisir? Est-ce que des options de rechange, d'autres solutions, leur ont été proposées? La Mission aurait justement dû nous dire que la population n'avait pas le choix et qu'il lui fallait simplement voter pour ou contre l'Accord et qu'il était parfaitement clair que si elle votait contre l'Accord, elle n'aurait pas d'argent, pas de crédits, pas de moyens de subsistance.

Par conséquent, je répète que si la Mission de visite s'est rendue aux Palaos pour tirer les conclusions politiques qu'elle a tirées dans le rapport dont nous sommes saisis, j'imagine qu'elle devait entrer dans le fond des questions, c'est-à-dire déterminer le but du référendum; déterminer sur quoi la population des Palaos était appelée à se prononcer et la position de cette dernière vis-à-vis de l'ensemble de ce processus.

C'est à dessein que j'ai demandé si la position de la population des Palaos avait été examinée, mais l'on m'a expliqué tout à l'heure que cela n'était pas l'affaire de la Mission de visite et qu'il lui importait seulement de savoir que le Gouverneur et je ne sais qui encore s'étaient prononcés en faveur de l'Accord dit de libre association.

M. Berezovsky (URSS)

En d'autres termes, ce dont nous disposons ici, c'est d'une annexe avec un mémoire explicatif du Comité d'éducation politique et d'un certain nombre de documents sur lesquels il me semble que la Mission de visite aurait dû attacher beaucoup plus d'attention. Quoi qu'il en soit, l'élément essentiel, le fond de la question, ce sont les dispositions "non nucléaires" de la Constitution.

D'après le mémoire explicatif du Comité d'éducation politique, il me semble que les Micronésiens ont été induits en erreur. On les a tout simplement trompés puisque l'on y déclare que l'Accord est parfaitement conforme à la Constitution des Palaos et que la Mission se refuse à dire ce qu'il en est réellement. Celle-ci se borne à réaffirmer la conformité de l'Accord avec la Constitution, en s'appuyant tout simplement sur le fait que le Président aurait dit qu'il en était ainsi et que le Congrès national aurait fait je ne sais quelle déclaration dans ce sens. Mais il est tout de même curieux que, dans ce document, on ne dise rien du droit qu'auraient les Etats-Unis d'introduire des armes nucléaires sur le Territoire. J'aimerais tout de même que l'on me fournisse quelques explications là-dessus.

Quelle était exactement la tâche, la mission de l'équipe qui s'est rendue sur place? Est-ce qu'elle s'est contentée en quelque sorte d'enregistrer techniquement les résultats du scrutin ou s'est-elle occupée de questions politiques? Parce que, d'après les réponses qui nous ont été données et la lecture de ces documents, on s'est occupé de questions techniques et on a tiré des conclusions politiques, ce qui est illogique.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Notre collègue de l'Union soviétique a peut-être les yeux fixés sur l'horloge et il entend peut-être ne pas perdre une minute d'ici à 18 heures, mais j'ai le sentiment qu'il s'efforce actuellement de faire flèche de tout bois à propos de questions sur lesquelles nous sommes déjà revenus plusieurs fois. Je regrette qu'il soit obligé de chercher la petite bête. Mais il a 20 ans d'expérience dans ce domaine et je crois qu'il est passé maître en la matière.

Si, en fait, la Mission avait pris position sur les dispositions "non nucléaires" de la Constitution, j'imagine quelle aurait été alors sa réaction. La Mission aurait été accusée d'ingérence dans les affaires intérieures des Palaos. Il ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre; il ne peut pas à la fois nous demander de ne pas nous ingérer et nous reprocher ensuite de ne pas l'avoir fait.

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

Je répète ce que j'ai déjà dit à M. Kutovoy hier, à savoir que nous n'avions pas pour mandat de répondre à la question des dispositions "nucléaires" ou "non nucléaires" de l'Accord de libre association et de la Constitution ni à celle de la compatibilité de la Constitution et de l'Accord. Mais je répéterai deux choses que j'ai déjà dites, à savoir que, d'une part, le Congrès national des Palaos a déclaré dans sa loi électorale qu'il considérait que l'Accord de libre association était - pour reprendre exactement les termes employés dans la version améliorée de l'Accord de libre association du 10 janvier 1986 - "conforme à la Constitution des Palaos". J'ai dit à titre personnel, et je le répète à l'intention de M. Berezovsky, que, pour ma part, je considérais que l'Accord était effectivement fidèle à la Constitution et par conséquent à ses dispositions "non nucléaires". Je ne puis rien ajouter de plus.

En réponse à une question posée plus tôt par mon collègue de la France, le représentant de l'Union soviétique a nié avoir attribué un caractère politique à la Mission. Or c'est précisément ce qu'il vient de faire, et ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Il a laissé entendre que nous nous étions rendus dans le Territoire dans le but de parvenir à des conclusions politiques. Une fois de plus, je dirai qu'il veut une chose et son contraire; il veut manger le gâteau qui est dans l'assiette, mais il veut que le gâteau reste dans l'assiette.

Chacun sait que l'Union soviétique avait la possibilité de nous accompagner dans cette visite, et nous aurions aimé qu'un représentant de ce pays nous accompagne. Et il est trop facile d'abord de refuser de venir avec nous et ensuite de passer tout son temps à critiquer les conclusions auxquelles nous sommes parvenus en son absence. Si le représentant de l'Union soviétique souhaitait faire des critiques, il n'avait qu'à être présent.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Pour ce qui est de savoir si je regarde l'heure ou pas, je crois que même si je regarde de ce côté-là ce n'est pas dans l'espoir que la séance va bientôt se terminer. En effet, si mon collègue y est disposé, je suis prêt à rester encore plusieurs heures ici et je n'ai pas du tout l'intention de chercher la petite bête pour trouver une question à poser ou une réponse à donner. Je pose des questions parce que, très sincèrement, je désire recevoir une réponse. Mais, malheureusement, je pose des questions et je ne reçois pas de réponses et cela m'oblige à présenter les mêmes questions en utilisant d'autres mots et à faire des périphrases. Et, évidemment, tout cela n'est pas très utile.

M. Berezovsky (URSS)

Pour ce qui est du gâteau, je dirai que, tel que les Anglais le préparent, il ne me fait pas du tout envie; il ne sent pas bon et n'est pas très comestible, du moins à en juger par ce que j'ai pu en voir jusqu'à présent. Peut-être que le représentant du Royaume-Uni parviendra à me convaincre du contraire? Je ne saurais que m'en réjouir.

M. Berezovsky (URSS)

En outre, le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il pensait personnellement que l'Accord était conforme à la Constitution. C'est là son opinion personnelle et il est libre de la faire connaître à M. Berezovsky ou à n'importe qui d'autre. Pour l'instant, cela nous intéresse fort peu. Ce qui nous intéresse maintenant, ce sont les conclusions et les activités politiques de la Mission dans le Territoire des Palaos reflétées dans le rapport. Voilà ce qui nous intéresse ici. Les impressions personnelles du représentant du Royaume-Uni nous importent peu. Ce qui nous intéresse, c'est la mesure dans laquelle la situation réelle se trouve reflétée ici avec impartialité et la mesure dans laquelle ces événements se sont réellement produits, et non pas ce que l'on cherche à nous présenter ici.

Je voudrais une fois de plus répéter au représentant du Royaume-Uni que la question de l'ingérence dans les affaires intérieures ne doit pas être soulevée ici. D'autres peuvent avoir le droit de le faire, mais le représentant du Royaume-Uni, étant donné les traditions juridiques de son pays - sans parler de son expérience coloniale - devrait en être conscient. Il devrait assurément savoir que le Conseil de tutelle s'occupe de territoires sous tutelle. Se prévaloir de notions inexistantes, selon lesquelles la Mission ne pouvait avoir droit de regard sur les documents parce qu'elle pensait qu'il s'agissait alors d'une ingérence dans les affaires intérieures, relève de l'incompétence - j'aurais préféré ne pas utiliser ce terme - mais c'est en tout cas l'impression que nous en tirons.

On a de nouveau répété que l'Union soviétique ne voulait pas participer à cette mission. Les représentants du Royaume-Uni et de l'Autorité administrante nous disent "Vous n'avez pas fait ce séjour de 10 jours dans le Territoire, vous ne savez donc pas ce qui s'y passe"; par conséquent, l'Union soviétique n'a pas le droit de se prononcer sur la situation qui existe dans les îles. Mais ce n'est pas vrai, c'est tout à fait inexact. Un séjour de 10 jours dans un territoire ne donne pas à quelqu'un l'autorisation ni le droit de prêcher une vérité qu'il prétend connaître seul, d'autant plus que ce que l'on entend ici sur certaines activités politiques est inexact. Je le dis sans crainte; j'assume la responsabilité de ce que j'avance.

En outre, je dois dire au Conseil que lorsque la Mission s'est rendue aux Palaos, un correspondant soviétique voulait s'y rendre. Il voulait voir ce qui se passe aux Palaos, rencontrer peut-être la Mission et la suivre pour voir ce qu'on y faisait et dans quel sens. Mais le correspondant soviétique n'est jamais arrivé

M. Berezovsky (URSS)

là-bas, non pas parce qu'il ne voulait plus y aller mais tout simplement parce qu'on ne le lui a pas permis. On l'a fait d'ailleurs avec une certaine élégance. Lorsqu'il a demandé le visa de retour pour rentrer dans ce pays où il travaille et où réside sa famille, on lui a dit "Monsieur, vous pouvez y aller, mais pour ce qui est du retour, eh bien, on ne peut rien vous promettre parce qu'il n'y a pas de consulat dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; en fait il n'y a pas de bureau qui puisse vous délivrer un visa de retour. Par conséquent, on ne peut vous donner qu'un billet aller". Telle était la situation.

Je dis cela à titre d'exemple. L'Autorité administrante a donc empêché quelque chose d'aussi insignifiant que le voyage d'un correspondant dans le Territoire. Je ne le dis pas pour accuser le représentant du Royaume-Uni, qui n'a peut-être pas eu connaissance de cet incident, mais puisqu'il a abordé la question, je suis bien obligé de rapporter ce fait à titre d'exemple.

M. ROCHER (France) : Je voudrais revenir à l'intervention précédente du représentant de l'Union soviétique à laquelle avait répondu mon collègue britannique - réponse à laquelle je m'associe. J'avais eu le fol espoir, au cours de cette précédente intervention du représentant soviétique, qu'il faisait enfin preuve de perspicacité en lisant le rapport de la Mission et notamment son mandat, que je rappelle :

"Le Conseil a chargé la Mission d'observer le plébiscite, y compris la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats." (T/1885, par. 2)

Je disais donc que je me félicitais de sa perspicacité, mais après, on a sensiblement dévié et je crains - c'est une opinion tout à fait personnelle - que l'atmosphère ne devienne de plus en plus malsaine. J'ai l'impression - et je me sens également concerné - que les membres de la Mission de visite sont mis en accusation, sont devant un tribunal; et je trouve cela malsain. Je reconnais à l'Union soviétique le droit de donner son opinion et de poser des questions aux membres de la Mission de visite. Je l'encourage même vivement à le faire pour alimenter le débat et rendre encore plus vivante cette session. Je répète donc que je trouve tout à fait normal que l'on nous pose des questions; je trouve également tout à fait normal d'y répondre, mais je souhaite qu'on évite de déformer les faits et la réalité.

Pour ma délégation, la Mission de visite s'est rendue aux Palaos non pour discuter des termes de l'Accord de libre association - cela ne faisait pas partie de son mandat - mais pour observer le plébiscite - je répète "pour observer" le plébiscite. Elle avait à observer - je le répète pour la troisième fois - que le plébiscite se déroulait de façon libre et impartiale. Cela a été clairement dit dans le rapport. Et je dirai que c'était non seulement clairement dit mais encore qu'il n'y avait rien de brumeux dans la manière dont nous l'avons rapporté dans notre rapport.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite m'associer aux observations de mon collègue français et reprendre quelques-uns des points soulevés par le représentant soviétique. Mais, auparavant, je voudrais vous demander, monsieur le Président, comment vous envisagez le déroulement ultérieur du débat. Nous achevons maintenant le deuxième après-midi consacré à cette question. Pourriez-vous nous indiquer combien de temps encore vous comptez accorder à l'examen de la question. Je suis tout prêt à lui consacrer encore 22 heures mais je ne suis pas sûr que cela soit nécessaire.

Le PRESIDENT : J'avais l'intention d'inviter les délégations à ne pas poser de nouvelles questions pour la séance de cet après-midi. Je leur avais donné la parole pour leur permettre d'apporter éventuellement une réponse, après quoi je comptais donner la parole aux délégations qui souhaitaient commenter cette réponse. Je comptais ensuite inviter le Conseil à lever la séance et à reprendre ultérieurement l'examen de cette question.

Les contacts que j'ai eus avec les délégations, avant l'ouverture de la séance de cet après-midi, m'ont donné à penser que nous ne serions pas en mesure d'achever cet après-midi l'examen de ce point, mais je pense que, raisonnablement, nous devrions l'achever au cours d'une prochaine séance.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je tiens à répondre très brièvement à ce que vient de dire le représentant de la France et à ce que vient de dire, à son appui, le représentant du Royaume-Uni. La délégation soviétique, tout comme la délégation française, tient à ce que les faits ne soient pas déformés. C'est précisément pourquoi la délégation soviétique pose ces questions. D'ailleurs, je dois le dire, ces questions nous les posons sur un ton de bienveillance parfaite. Et ce n'est pas la faute de la délégation soviétique si chacune de ces questions est perçue comme une accusation délibérée portée contre les membres de la Mission de visite, de la mission tout entière. Cette réaction est indépendante de celui qui pose les questions. Nous aussi nous tenons à ce que les faits ne soient pas déformés. Nous voulons que l'on ne déforme pas non plus le cadre dans lequel travaille le Conseil de tutelle.

Cependant, quand on dit que la Mission avait des fonctions très limitées, qu'elle n'était chargée que d'observer le déroulement du plébiscite et, je le souligne, le déroulement de la campagne politique qui en principe devait précéder

M. Berezovsky (URSS)

le plébiscite, là encore, je constate une divergence par rapport à la façon dont nous interprétons les fonctions de la Mission. D'une part, nous dit-on, la tâche de la Mission était purement technique mais, d'autre part, on tire des conclusions politiques dans le rapport. Cela manque de logique. On pense à l'histoire de l'enfant que sa mère a chargé de veiller sur le lait. Le chat arrive, boit le lait et l'enfant se sauve. Sa mère lui reproche "Pourquoi n'as-tu pas surveillé le lait?" et l'enfant répond "Parce qu'il n'y a plus de lait à surveiller; le chat l'a bu". C'est ce qui se passe ici. La Mission s'est rendue sur place; elle a observé le plébiscite qui s'est déroulé dans le Territoire. Et voilà, tout est fini, il n'y a pas de conclusions à tirer. Mais des conclusions auraient dû être tirées au niveau auquel la Mission aurait pu, et aurait dû, travailler.

Je le répète, nous tenons beaucoup à ce que les faits ne soient pas déformés.

Pour ce qui est de la suite du débat, je ne sais pas si je vous ai bien compris, monsieur le Président. Proposez-vous de prolonger la séance de cet après-midi ou voulez-vous lever la séance maintenant et nous donner une autre fois l'occasion d'exprimer nos vues sur la Mission? Si vous choisissez la deuxième solution, elle me convient, mais si vous proposez que nous fassions part aujourd'hui de nos vues et de notre estimation générale de la Mission, alors nous réservons notre droit car nous venons d'obtenir des réponses à de nombreuses questions et nous devons évaluer pleinement ces réponses. Nous faisons preuve d'un grand sérieux dans nos travaux. Nous considérons que ce sont des questions sérieuses qu'il convient d'examiner en tant que telles car, précisément, les décisions du Conseil de tutelle affectent le sort des populations du Territoire sous tutelle, et elle les attend avec impatience. Voilà pourquoi nous faisons preuve d'un grand sérieux à ce sujet et nous devons mener nos travaux en conséquence.

Le PRESIDENT : Ce que j'ai proposé aux membres du Conseil, c'est de lever la séance maintenant puisque, comme je l'ai déjà rappelé à diverses reprises, le coût de fonctionnement des services augmente considérablement après 18 heures. Il double, pratiquement. Je compte donc que nous terminerons l'examen de cette question lors d'une prochaine séance.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Conformément à votre déclaration, monsieur le Président, nous présenterons nos commentaires ultérieurement sur certains points soulevés aujourd'hui.

J'ai demandé la parole uniquement pour m'associer aux orateurs qui m'ont précédé afin d'exprimer nos sincères condoléances et faire part de notre solidarité à la délégation et aux habitants des Iles Salomon, à la suite du cyclone qui a frappé ce pays. Nous espérons que leurs souffrances seront rapidement soulagées grâce à l'aide de la communauté internationale.

La séance est levée à 18 h 10.